

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

Rapports de forage : ATTENTION !

Bulletin 2005.026

Lundi 4 juillet 2005

Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* énonce que le rapport de forage qui doit être rédigé après le forage d'un puits artésien doit attester la conformité des travaux avec les normes prévues au Règlement.

À ce sujet, vous devez savoir que si vous signez le rapport de forage – lequel comporte une telle attestation de conformité – vous vous rendez personnellement responsable (sur vos biens personnels) en affirmant formellement que toutes les normes du Règlement ont été respectées par l'entreprise de forage, alors que certaines d'entre elles ne sont même pas contrôlables par vous !

Si par malheur votre client ou toute autre personne devait subir des dommages suite à la réalisation d'un puits artésien, il y a de fortes chances qu'elle se rabattrait aussitôt sur le rapport de forage que vous avez signé pour vous poursuivre personnellement !

À cet égard, il existe des moyens légaux préventifs pour contourner une telle situation et les risques qui en découlent pour vous. Parlez-en aux administrateurs de l'APPQ. **Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour vous !**

Gilles Doyon
Directeur exécutif

(514) 354-3645

(514) 705-4880